

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 27 février 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 21 février 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames SAENEN Romuald – TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoint
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothée – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle – CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore – BLANCHARD Perrine (arrivée au point n° 3) - DELCAMBRE Chantal – MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice -

Absents avant donné procuration

Madame AMADEI Corinne à Madame LUCAS Maryline
Monsieur DEFAUQUET Gérard à Monsieur SENEZ Jean Pierre
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

Absents :

Madame BLANCHARD Perrine (jusqu'au point n° 2) - Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame KHELIFA Armelle

**REGULARISATION D'OCCUPATIONS ENTRE LA COMMUNE DE GUESNAIN
ET LA SOCIETE SIA HABITAT**

Madame le Maire indique qu'afin de régulariser différents empiétements sis Résidence Gérard Philipe entre la Commune de GUESNAIN et SIA Habitat, il a été convenu d'un échange de terrains

➤ Terrains à céder par la Commune de GUESNAIN à SIA Habitat :

-logement 288 rue Desmaretz sur la parcelle cadastrée section A n°4103p, pour 7m² d'après arpentage en nature de jardin

- Logement 268 rue Jules Mousseron sur la parcelle cadastrée section A 3894 p pour 30 m² d'après arpentage en nature de jardin

-206 et 228 rue Mousseron sur la parcelle cadastrée section A n°4103p, pour 12m² d'après arpentage en nature de jardin

Les parties de parcelles cadastrées section A 4103 et A 3894 sont évaluées à 1 € HT selon l'avis des Domaines en date du 27 décembre 2022.

-223 rue Oscar Desmaretz, sur la parcelle cadastrée section AC n°301, pour 6 m², d'après cadastre en nature de bâti

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 059-215902768-20230227-DEL230220237-DE

La parcelle cadastrée section AC 301 est évaluée à 1 € HT selon avis des domaines en date du 28 novembre 2022.

-281 rue Oscar Desmaretz, sur la parcelle cadastrée section AC n°442 (ex AC n°299), pour 5m², d'après arpentage en nature de bâti est évaluée à 1 € HT selon avis des domaines en date du 27 décembre 2022.

-271 rue Oscar Desmaretz, sur la parcelle cadastrée section AC n°443 (ex AC n°300), pour 5m², d'après arpentage en nature de bâti est évaluée à 1 € HT selon avis des domaines en date du 19 janvier 2023.

➤ *Terrains à céder par SIA Habitat à la Commune de GUESNAIN*

- *Parcelle cadastrée section AC n°446 (ex AC n°367) pour 15m² d'après arpentage en nature de poste transformateur est évaluée à 1 € HT selon avis des domaines en date du 27 décembre 2022.*

- *parcelle cadastrée section A n°4121 en nature d'espace verts pour 11m² d'après contenance cadastrale est évaluée 1€ HT selon avis des domaines en date du 27 décembre 2022.*

Elle propose de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'échange sans soulte des terrains concernés et de signer toute pièce nécessaire à cette opération.

Les frais d'acte sont à la charge de SIA habitat, la régularisation sera effectuée par Me DELHAYE.

Le plan a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

Autorise Madame le Maire à procéder à l'échange sans soulte des terrains mentionnés ci-dessus et à signer toute pièce nécessaire à cette opération

Prend acte que les frais seront à la charge de la SIA et que la régularisation sera effectuée par Me DELHAYE.

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Armelle KHELIFA

